

Paris, le 1er août 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y**.

Votre compartiment sera absorbé le 7 septembre 2023 par le compartiment Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y.

Parallèlement à la fusion, veuillez noter que les coûts totaux encourus par votre investissement dans l'ETF pourraient changer. Le compartiment Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF sera renommé ultérieurement sous la marque Amundi ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 1er août 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y

Fusion de

**« Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y » (le « Compartiment absorbé »)
avec « Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF » (le « Compartiment
absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y**, un compartiment d'Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la classe d'actifs cible et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes d'indices suivis, de processus de gestion et de certains prestataires de services. Le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé cherchent tous deux à s'exposer au point mort d'inflation américain à 10 ans.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé diffèrent en termes de commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation, comme décrit plus en détail en Annexe II.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	iBoxx USD 10-Year Breakeven Inflation (Futures) Index	Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment absorbé est de suivre la performance du iBoxx USD 10-Year Breakeven Inflation (Futures) Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbé vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant consiste à refléter la performance du « Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index » (l'« Indice de référence ») libellé en dollars américains, afin d'offrir une position longue sur les titres du Trésor protégés contre l'inflation américains à 10 ans (U.S. 10-year Treasury Inflation-Protected securities ou TIPS) et une position courte sur les bons du Trésor américain à durations adjacentes. L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, en tenant compte du coût de l'augmentation du nominal du swap du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant et devrait être cohérent avec le niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des

délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y	Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Asset Management S.A.S.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	<p>L'objectif du Compartiment absorbé est de suivre la performance du iBoxx USD 10-Year Breakeven Inflation (Futures) Index et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbé et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant consiste à refléter la performance du « Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index » (l'« Indice de référence ») libellé en dollars américains, afin d'offrir une position longue sur les titres du Trésor protégés contre l'inflation américains à 10 ans ansa(U.S. 10-year Treasury Inflation-Protected securities ou TIPS) et une position courte sur les bons du Trésor américain à durations adjacentes.</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.</p>
Processus de gestion	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des	Le Compartiment absorbant cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplication indirecte obtenue en concluant des

	<p>investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme expliqué à la section « Méthodes de réplique ».</p> <p>Le Compartiment absorbé ne prend pas en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxonomie) dans son processus de gestion. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxonomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les Activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	<p>contrats de swap de gré à gré (l'instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbant peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p>
<p>Indice de référence</p>	<p>iBoxx USD 10-Year Breakeven Inflation (Futures) Index</p>	<p>Markit iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index</p>
<p>Description de l'Indice</p>	<p>iBoxx USD 10-Year Breakeven Inflation (Futures) est un indice obligataire qui vise à fournir une exposition au point mort d'inflation à 10 ans américain en ouvrant des positions longues sur des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS) d'une maturité moyenne de 10 ans et une position courte sur le contrat à terme Ultra 10-Year Treasury Note.</p> <p>Le point mort d'inflation à 10 ans aux États-Unis est estimé par l'écart de rendement entre la position longue TIPS et la position courte sur les contrats à terme. Il est également considéré par le marché comme une mesure de l'inflation attendue des prix à la consommation pour les 10 prochaines années aux États-Unis.</p>	<p>L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position longue dans les 6 dernières émissions de titres du Trésor américain protégés contre l'inflation à 10 ans (les « TIPS ») et d'une position courte dans des bons du Trésor américain à durations adjacentes sans émission dépassant 30 % à toute date de rééquilibrage.</p> <p>La différence de rendement (ou « spread ») entre ces obligations est communément appelée « point mort d'inflation » (BEI) et est considérée comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.</p>

	<p>La performance de l'Indice devrait en théorie être égale à la variation du point mort d'inflation à 10 ans américain multipliée par la duration moyenne modifiée du portefeuille TIPS. Mais, en raison de facteurs techniques tels qu'une mauvaise évaluation des TIPS, la performance de l'indice observé pourrait être différente de la performance théorique.</p> <p>La performance de l'Indice n'est pas non plus conçue pour mesurer l'inflation des prix à la consommation réalisée.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site markit.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXXUTBI). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site markit.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXXUBF1) L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>
Administrateur de l'indice	Markit	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à l'évolution des prévisions d'inflation aux États-Unis d'Amérique.	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque des conditions de marché ordinaires : Crédit, Devise, Produits dérivés, Réplication de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Risque de liquidité du marché coté (secondaire), Gestion, Marché, Durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments ;</p> <p>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque de perspective d'inflation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque associé au coût élevé d'investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments</p>

		financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risques de durabilité.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	3	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14h00 CET, pendant un jour ouvré, seront usuellement traitées à la VNI du premier jour ouvré (y compris le jour ouvré durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) étant également un jour ouvré bancaire complet sur le marché américain.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC un jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.
Commissions de rachat/souscription	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbé et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbant paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbant est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbant ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont classés comme un « autre fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	

Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant						
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**
Amundi Index Breakeven Inflation USD 10Y UCITS ETF DR	LU2037750168	USD	Capitalisation	Non	0,16 %	0,06 %	0,10 %	Lyxor US\$ 10Y Inflation Expectations UCITS ETF – Acc	LU1390062831	USD	Capitalisation	Non	0,25 %	Jusqu'à 0,25 %

* Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I).

** Le Total des commissions, les Commissions de gestion et les Commissions d'administration sont, le cas échéant, inclus dans les Commissions de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	1er août 2023
Date limite	1er septembre 2023 à 14 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 1er septembre 2023 à 14 h 00 au 6 septembre 2023
Dernière Date d'évaluation	Le 6 septembre 2023
Date d'effet de la Fusion	7 septembre 2023 *

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.